

350 Fifth Avenue, 34<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10118-3299  
Tel: 212-290-4700  
Fax: 212-736-1300 ; 917-591-3452

Le 6 juin 2013

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

HRW.org

**LESBIAN, GAY, BISEXUAL AND  
TRANS GENDER RIGHTS PROGRAM**

Graeme Reid, *Director*  
Boris Dittrich, *Advocacy Director*  
Neela Ghoshal, *Researcher*  
Monica Tabengwa, *Researcher*  
José Luis Hernández, *Associate*  
Anna Kirey, *Finberg Fellow*

**ADVISORY COMMITTEE**

Alice M. Miller, *Co-Chair*  
Bruce Rabb, *Co-Chair*  
Stewart Adelson  
Faisal Alam  
Jeff Anderson  
Maxim Anmeghichean  
Ise Bosch  
Cynthia Brown  
Mauro I. Cabral  
Randall Chamberlain  
Julie Dorf  
Justus Eisfeld  
Elle Flanders  
Susana Fried  
Susan Fulwiler  
Jennifer Gaboury  
Hadi Ghaemi  
Alok Gupta  
Hassiba Hadj-Sahraoui  
Drew Hodges  
James C. Hormel  
Bonte Minnema  
Augustus Nasmith, Jr.  
Steve Nemande  
Andrew Park  
Kathleen Peratis  
Rosalind Petchesky  
Graham Robeson  
Svend Robinson  
Cynthia Rothschild  
Parvez Sharma  
Sid Sheinberg  
Joel Simpson  
John Taylor  
Maxim Thorne  
Carole Vance  
Michael Wald  
Reid Williams

**HUMAN RIGHTS WATCH**

Kenneth Roth, *Executive Director*  
Michele Alexander, *Deputy Executive Director, Development and  
Global Initiatives*  
Carroll Bogert, *Deputy Executive Director, External Relations*  
Jan Egeland, *Europe Director and Deputy Executive Director*  
Iain Levine, *Deputy Executive Director, Program*  
Chuck Lustig, *Deputy Executive Director, Operations*

Walid Ayoub, *Information Technology Director*  
Emma Daly, *Communications Director*  
Barbara Guglielmo, *Finance and Administration Director*  
Peggy Hicks, *Global Advocacy Director*  
Babatunde Olugboji, *Deputy Program Director*  
Dinah PoKempner, *General Counsel*  
Tom Porteous, *Deputy Program Director*  
James Ross, *Legal & Policy Director*  
Joe Saunders, *Deputy Program Director*  
Frances Sinha, *Human Resources Director*  
James F. Hoge, Jr., *Chair*

Christophe De Kepper  
Directeur Général  
Comité International Olympique  
Château de Vidy  
1007 Lausanne  
Confédération Helvétique

**Sujet: Discrimination à l'encontre des personnes LGBT en Russie dans le  
contexte des Jeux Olympiques d'hiver de 2014**

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez été en contact dans un passé récent avec mes collègues Minky Worden et Jane Buchanan au sujet des questions de droits humains relatives à la tenue, en 2014, des Jeux Olympiques d'hiver à Sotchi, en Russie. Nous sommes sensibles au fait qu'un dialogue se poursuive entre nos deux organisations.

Par la présente lettre, j'aimerais vous faire part des préoccupations de Human Rights Watch au sujet du projet de loi homophobe qui est en passe d'être adopté au cours des prochaines semaines par la chambre haute du Parlement russe.

Il est clair que ce projet de loi est incompatible avec les dispositions de la Charte Olympique concernant la promotion de la « dignité humaine » et constitue de la part de la Russie une violation flagrante de son obligation juridique internationale de garantir la non-discrimination et le respect de la liberté d'expression.

Nous relevons en particulier qu'aux termes de la Charte Olympique, toute forme de discrimination à l'égard d'une personne quelconque est considérée comme « incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique » (Principe fondamental de l'Olympisme n° 6) et que le rôle du CIO consiste explicitement à « s'opposer à toute forme de discrimination affectant le Mouvement olympique » (article 2(6) de la Charte).

Cette lettre vise à présenter en détail nos préoccupations et nos propositions d'action à l'intention du CIO.

La position de longue date de Human Rights Watch est que des Jeux Olympiques ne peuvent se tenir avec succès dans des lieux où sont commises des discriminations ou des violations des droits humains.

Human Rights Watch se réjouit du fait que le CIO a reconnu, dans des

déclarations parues récemment dans les médias, que les athlètes qui participeront aux Jeux de Sotchi pourraient être affectés par la nouvelle loi. Cependant, nous prions instamment le CIO d'émettre une déclaration publique et d'entrer directement en contact avec les autorités russes au sujet des engagements du gouvernement en matière de droits humains et vis-à-vis de l'idéal olympique.

Le projet de loi, s'il est adopté, interdira la dissémination auprès de mineurs de toute information considérée comme faisant la « promotion » des « relations sexuelles non traditionnelles » et présentant une « fausse notion d'équivalence sociale entre les relations sexuelles traditionnelles et les relations non traditionnelles. » Cette interdiction s'appliquera à la presse écrite, à la télévision, à la radio et à l'Internet. Bien que le projet de loi n'offre pas de définition de l'expression « non traditionnelles », elle est généralement interprétée comme désignant les relations entre lesbiennes, gays et bisexuels. Une précédente version du texte interdisait explicitement toute propagande en faveur de l'homosexualité.

Le 11 juin 2013, le projet de loi a été adopté par la chambre basse du parlement russe, par 436 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet consiste en des amendements à la loi sur la « Protection des enfants contre les informations nuisibles à leur santé et à leur développement » et au Code des violations administratives.

Sous prétexte de 'protéger les enfants', cette loi entraverait la liberté d'expression en empêchant concrètement toute affirmation positive de l'identité des personnes appartenant à la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Le projet de loi interdirait également toute information sur l'égalité de droits, la tolérance, la santé publique et d'autres questions qui affectent la communauté LGBT. Tout aussi alarmant est le fait que le projet de loi insinue que la communauté LGBT de Russie est anormale et étrangère, diabolisant ainsi aux yeux du public les personnes LGBT et les militants qui les défendent, et les rendant probablement plus vulnérables aux tracasseries et aux agressions physiques.

Aux termes du projet de loi, les particuliers qui seraient déclarés responsables de « propagande en faveur de relations sexuelles non traditionnelles entre mineurs » seraient passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 155 dollars; les responsables gouvernementaux se trouvant dans le même cas seraient passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 1.550 dollars; et les organisations de défense encourraient des amendes pouvant se monter à 1 million de roubles (31.000 dollars) ou la suspension de leurs activités pour une période maximale de 90 jours. Des amendes plus lourdes seraient imposées à quiconque se livrerait aux mêmes agissements en utilisant les médias et les télécommunications de masse, y compris l'Internet.

Le projet de loi ne s'applique pas seulement aux ressortissants russes mais aussi à quiconque évoquerait publiquement la question de l'homosexualité pendant un séjour en Russie. Les étrangers — y compris sans doute les athlètes — qui violeraient la loi, notamment en évoquant publiquement leur orientation sexuelle, encourraient le risque d'être frappés d'une amende, arrêtés et détenus pendant un maximum de 15 jours et expulsés de Russie.

Des lois similaires interdisant la « propagande en faveur de l'homosexualité » auprès des mineurs ont déjà été adoptées dans 10 régions de Russie, y compris dans la Région de Krasnodar, où se trouve la ville de Sotchi.

En plus de la rédaction de ces projets de loi, les autorités russes ont pris d'autres mesures afin de pratiquer une discrimination à l'encontre des personnes LGBT et de limiter leur liberté d'expression, dont certaines en relation directe avec la tenue des Jeux Olympiques d'hiver à Sotchi en 2014. En 2011, les autorités russes ont refusé d'accréditer l'organisation non gouvernementale « Maison de la fierté gaie à Sotchi » (« Pride House in Sochi »), dont les fondateurs espéraient qu'elle pourrait contribuer à lutter contre l'homophobie dans le sport et de promouvoir les droits des personnes LGBT pendant les Jeux.

Les fondateurs de Sochi Pride House ont contesté ce refus d'accréditation. En février 2012, le tribunal de district de Kradnodar Pervomaisky a confirmé cette décision, affirmant que les activités de cette organisation « seraient incompatibles avec les fondements de la moralité publique et avec la politique du gouvernement dans le domaine de la protection de la famille, de la maternité et de l'enfance ». Depuis lors, les fondateurs de l'organisation ont fait appel auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Comme vous le savez, la première Maison de la fierté gaie associée aux Jeux Olympiques a été créée à l'occasion des Jeux d'hiver de 2010 à Vancouver. Elle offrait des informations sur l'homophobie dans le monde du sport, ainsi qu'un point de rencontre récréatif pour les athlètes LGBT pendant les Jeux. Lors des Jeux olympiques d'été de 2012 à Londres, une Maison de la fierté a fonctionné à Clapham Common, dans le sud de la ville, pendant toute la durée des Jeux. Il est déplorable que cette tradition des Maisons de la fierté soit interrompue lors de l'accueil des Jeux par la Russie.

La législation malveillante qui est en cours d'adoption au Parlement russe et le refus des autorités d'accréditer l'organisation « Olympic Pride House Sochi » sont autant de formes de discrimination qui affectent le Mouvement olympique et sont en contradiction flagrante avec les engagements de non-discrimination figurant dans la Charte Olympique. Ils sont également incompatibles avec les responsabilités de la Russie envers le Mouvement Olympique et le CIO, en tant que pays hôte des Jeux.

Bien que selon des informations parues cette semaine dans la presse, un porte-parole du CIO a déclaré que le Comité était « préoccupé » par l'actuel processus d'adoption du projet de loi et a réitéré « l'attachement ancien du CIO au principe de non-discrimination à l'encontre des participants aux Jeux Olympiques », nous prions instamment le CIO de prendre des mesures supplémentaires pour signifier de façon claire aux autorités russes que toute discrimination à l'égard de personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre serait en contradiction totale avec les engagements de la Russie en matière de droits humains et de respect de l'idéal olympique.

Nous vous encourageons également à obtenir de la part des autorités russes des garanties qu'aucune loi homophobe ne sera adoptée ou appliquée et que les autorités s'abstiendront de prendre de nouvelles initiatives législatives ou d'adopter des politiques discriminatoires à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Nous vous exhortons également à presser les autorités russes de déclarer publiquement qu'en tant que pays hôte, la Russie garantira, sans distinction, la sécurité et la liberté d'expression et d'association de tous les athlètes, entraîneurs, supporters et autres personnes qui participeront aux Jeux de Sotchi.

Enfin, nous estimons qu'un communiqué de presse ou toute autre forme de déclaration publique du CIO, affirmant clairement son appui aux droits des personnes LGBT et appelant les hôtes des Jeux

Olympiques, dont la Russie, à faire preuve d'un soutien similaire et non équivoque, en paroles et en actes, serait un élément clé dans les efforts pour persuader la Russie de renoncer à poursuivre sur la voie de la discrimination.

À la lumière de ces événements préoccupants, nous réitérons également notre recommandation que le CIO se dote d'un organe permanent chargé d'établir des critères de référence en matière de droits humains dans les pays hôtes des Jeux Olympiques et de surveiller la situation de ces droits lors des phases de préparation des Jeux et pendant leur déroulement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. O. Dittrich', written in a cursive style.

Boris O. Dittrich,  
Directeur du plaidoyer  
Programme Droits des personnes LGBT